

Commune de Vineuil-Saint-Firmin

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : AC/SD/0181

L'an deux mille vingt, le huit septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation

01/09/2020

Date d'affichage

01/09/2020

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Mme Corry NEAU, M. Jean-Marc VINCENTI, Mme Élodie ANGELES
GUESNET, M. Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.
Mme Dominique BLAIR, M. Nicolas FAURE, Mme Sylvie DUFOSSÉ
VIOLET, Mme Valérie THIMONNIER, M. Loïc BIZEAU, M. Marc-Henri DE
BUSSCHERE, Mme Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick BARRETT avec pouvoir à M. Jean-Marc VINCENTI
Mme Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à M. François LANCERAUX
M. Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Marc-Henri DE BUSSCHERE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUFOSSÉ VIOLET

Monsieur François LANCERAUX, Maire de la Commune déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur De Busschère souhaite que les modifications suivantes soient apportées au point n°17 :

CRÉATION D'UN COMITÉ DE VOISINAGE

Monsieur le Maire exprime la volonté de la commune de créer un Comité de médiation de voisinage.

Ce Comité serait composé de trois élus, Monsieur Patrick BARRETT, Monsieur Nicolas FAURE et Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE et aurait pour rôle :

- D'accueillir les demandes écrites des Vinoliens concernant leurs problèmes de voisinage,

- De prendre contact, si nécessaire, avec les personnes concernées.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour la création de ce comité.

Monsieur De Busschère rappelle qu'une loi de 2019 est venue créer le médiateur territorial et qu'il est important de ne confondre, ni médiation, ni conciliation. Par exemple, le médiateur doit respecter un certain nombre de chose et notamment ne pas être élu au sein de la collectivité. C'est pourquoi il est important ici de ne pas se tromper d'appellation car les termes médiation et conciliation recouvrent des acceptions précises qui sont encadrées par la loi et qui ne relèvent pas des attributions des Communes. Il suggère plutôt une commission de consultation qui serait à l'écoute des problèmes de voisinage des Vinoliens.

Monsieur le Maire comprend les raisons exposées par Monsieur De Busschère et pense qu'il faudrait qu'un rendez-vous soit organisé avec Monsieur Van Lierde, responsable du comité de médiation de la

Ville de Chantilly, afin que tous ces points puissent être éclaircis et que le comité soit créé sur des bases solides.

Pour Monsieur Faure le Médiateur territorial arbitre les conflits entre un administré et l'administration et non entre deux administrés. Selon lui, le Comité doit comporter le terme « voisinage » dans son titre, pour qu'il n'y ait aucune confusion.

Monsieur le Maire propose que ce point soit validé lors du conseil municipal du mois de septembre.

Le Conseil Municipal valide ces modifications.

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont d'autres remarques à formuler.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

Il remercie l'assemblée et propose de passer à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

1-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU qui présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du Budget Communal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES	BP 2020	DM 2020-09	Soit Budget
011	Charges à caractère général	389 947.72	0.00	389 947.72
012	Charges de personnel	425 120.21	0.00	425 120.21
014	atténuation de produits	212 862.00	0.00	212 862.00
042	Opérations ordre	18 366.00	0.00	18 366.00
65	Autres charges de gest. cour	127 592.87	5 600.00	133 192.87
66	Charges financières	11 632.28	0.00	11 632.28
	TOTAL charges fonctionnement	1 185 521.08	5 600.00	1 191 121.08
67	charges exceptionnelles	306 049.67	0.00	306 049.67
	Dépenses imprévues			
022	15% du total charges de fonctt	177 828.16	-67 096.18	110 731.98
023	virement section INVT	310 202.09	61 496.18	371 698.27
		1 979 601.00	0.00	1 979 601.00

CCAS

	RECETTES	BP 2020	DM 2020-09	Soit Budget
002	excédent antérieur	681 401.49	0.00	681 401.49
013	Atténuation de charges	3 000.00	0.00	3 000.00
042	opérations ordre	0.00	0.00	0.00
70	produits de services	65 650.00	0.00	65 650.00
73	Impôts et taxes	1 011 795.00	0.00	1 011 795.00
74	dotations et participations	179 816.90	0.00	179 816.90
75	autres produits gestion courante	37 882.11	0.00	37 882.11
76	revenus valeur mobilière	0.00	0.00	0.00
77	produits exceptionnels	55.50	0.00	55.50

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2020	DM 2020-09		Soit Budget
001	Déficit antérieur	388 716.93	0.00		388 716.93
16	Emprunts	57 079.08	400.00		57 479.08
20	frais étude- logiciels	63 826.00	0.00		63 826.00
204	Subvent équipt versées	110 517.89	0.00		110 517.89
21	inst gales	382 612.67	121 354.61	Investissements supp voir liste	503 967.28
22	Immos reçues en affectation	41 892.43	-41 892.43	Reclasst au chap 21 (dde trésorerie)	0.00
27	Autres immos financières	0.00	0.00		0.00
040	Op2rations d'ordre	0.00	0.00		0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00		0.00
	TOTAL Charges invest	1 044 645.00	79 862.18		1 124 507.18
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00		0.00
		1 044 645.00	79 862.18		1 124 507.18

	RECETTES	BP 2019	BP 2019		Soit Budget
001	excédent antérieur	0.00	0.00		0.00
1068	excédent fonct capitalis	491 646.00	0.00		491 646.00
10222	FCTVA	49 032.11	0.00		49 032.11
10226	taxe aménagement	10 000.00	0.00		10 000.00
13	subventions	183 764.80	0.00		183 764.80
16	emprunt	0.00	0.00		0.00
021	virement section fonct	310 202.09	61 496.18		371 698.27
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00		0.00
40	opération ordre	0.00	18 366.00	Amortissements	18 366.00
	TOTAL produits invest	1 044 645.00	79 862.18		1 124 507.18

Compte

21578 Matériel ST	2 500.00 €	Matériel Service Technique
2181 Autres install	10 000.00 €	Aménagements Logt Cours Ferraud et autres bâtiments
2184 Mobilier	454.61 €	Armoire froide cantine / Armoire et évier Maternelle / Mobilier Mairie
2188 Autres	700.00 €	Lave Linge
2135 Agencement des construction	9 000.00 €	Portail Ecole primaire
21568 Incendie et défense civile	3 000.00 €	Hydrant Avenue Bouleautière

Opération

140 Travaux maîtrise eaux de ruissellement	- 50 000.00 €	Report en 2021 - Etudes pas assez avancées
127 Aire de jeux	- 17 000.00 €	Reclassement opération
144 Aire de jeux Bois du Ludde	17 000.00 €	Reclassement opération
156 Porche maternelle	- 10 000.00 €	Il s'agit juste d'entretien, le porche n'a pas été refait
145 Foyer	- 1 800.00 €	Sous forme de subvention exceptionnelle
155 VMC Ecoles	- 3 000.00 €	Reclassement opération
152 COVID Ecoles	3 000.00 €	Reclassement opération
147 Cavurnes	4 000.00 €	Cavurnes
146 Mobilier urbain	5 000.00 €	Potelets Allée Verte
160 Tracteur	5 000.00 €	Avec accessoires
164 Presbytère	8 500.00 €	Devis plus important
136 Maison du jeu d'Arc	8 107.57 €	Portes en chêne etc
166 Gros matériel ST	40 000.00 €	Broyeur / souffleur / Balayeuse
163 Passages piétons	45 000.00 €	3 Passages piétons supplémentaires

79 462.18

Précisions concernant deux points :

Presbytère :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le changement des menuiseries au presbytère s'avère indispensable du fait de leur caractère extrêmement vétuste d'où l'augmentation du montant de l'opération prévue initialement.

Passages piétons :

Madame Neau explique qu'il ne s'agit pas seulement de réaliser des marquages au sol mais de procéder, en plus, à un abaissement des bordures de trottoirs pour répondre aux obligations du règlement de voirie départementale, ce qui implique une augmentation du coût de ces travaux.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU qui présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du Budget eau et assainissement comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 678 : Autres charges exceptionnelles		69,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		69,00 €		
R 777 : Quote-part des subv d'invest. v				69,00 €
TOTAL R042 : Opérations d'ordre entre sections				69,00 €
Total		69,00 €		69,00 €
TOTAL GENERAL		69,00 €		69,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3-DÉGRÈVEMENT DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande du GARDEN GOLF-FORET DE CHANTILLY sollicitant un dégrèvement des 2/3 de la part communale de la CFE au titre de l'année 2020.

Cela représente un montant assez faible de 335 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accéder à cette demande afin d'aider le gestionnaire du golf de notre commune en cette période difficile.

Madame Sieg demande si ce dégrèvement concerne également d'autres entreprises de notre commune.

Monsieur le Maire répond par la négative, seul le GARDEN GOLF FORET DE CHANTILLY a sollicité ce dégrèvement.

S'il n'y a plus de question, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4-REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE GRDF

Monsieur le Maire propose à la fois, de renouveler la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 et d'instaurer la redevance d'occupation du Domaine Public provisoire (RODPP) pour les chantiers réalisés en 2019, sur les ouvrages de distribution de gaz

Pour information ces deux redevances représentent un montant total de 811,93 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5-AVENANT AU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire rappelle les prix appliqués pour l'année 2020 :

- Pour un repas : 2,72 € TTC
- Pour un pique-nique : 3,18 € TTC

Les nouveaux tarifs proposés pour 2021 sont :

- Pour un repas : 2,75 € TTC
- Pour un pique-nique : 3,21 € TTC

Monsieur le Maire précise également la volonté de la collectivité de procéder à une mise en concurrence des sociétés de restauration collective pour qu'un nouveau contrat puisse être passé l'an prochain.

Madame Sieg demande si de nouveaux éléments BIO seront prévus dans cette proposition.

Monsieur le Maire répond par la négative. Seul un élément BIO est prévu actuellement d'où la nécessité de procéder à une mise en concurrence pour pouvoir intégrer, dans le cahier des charges, des dispositions concernant les éléments BIO.

Il est proposé au conseil d'accepter cet avenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6-ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public de l'eau potable prend fin en décembre prochain et qu'une procédure de renouvellement avait été entamée sous l'ancien mandature.

Afin de mener à terme cette procédure, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission de suivi de DSP composée de 3 titulaires et 3 suppléants.

Il est procédé, dans un premier temps, à l'élection des membres titulaires.

Monsieur le Maire demande si une ou plusieurs listes sont présentées.

Une seule liste est présentée par Monsieur Vincenti.

CANDIDATS TITULAIRES Jean-Marc VINCENTI, Patrick BARRETT,

Marc-Henri DE BUSSCHERE

Monsieur le Maire procède à l'appel des noms des conseillers, dans l'ordre du tableau, afin qu'ils déposent leur enveloppe dans l'urne.

Madame Dominique BLAIR, doyenne d'âge, procède au dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **Quinze**

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **Zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **Quinze.**

Ont été proclamés membres titulaires de la Commission de suivi de DSP :

Jean-Marc VINCENTI, Patrick BARRETT, Marc-Henri DE BUSSCHERE

Il est à présent procédé à l'élection des membres suppléants.

Monsieur le Maire demande si une ou plusieurs listes sont présentées.

Une seule liste est présentée par Madame Neau.

CANDIDATS SUPPLÉANTS : Corry NEAU – Loïc BIZEAU – Jean-Noël GAUTHIER

Monsieur le Maire procède à l'appel des noms des conseillers, dans l'ordre du tableau, afin qu'ils déposent leur enveloppe dans l'urne.

Madame Dominique BLAIR, doyenne d'âge, procède au dépouillement du vote, qui s'est déroulé à scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **Quinze**

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **Zéro**

Nombre de suffrages exprimés : **Quinze**

Ont été proclamés membres suppléants de la Commission de suivi de DSP :

Corry NEAU – Loïc BIZEAU – Jean-Noël GAUTHIER

7-DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que cette commission de contrôle vient remplacer les commissions administratives de l'Etat qui sont supprimées.

La commission a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission se réunit :

- soit sur saisine d'un électeur contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire,
- soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Et en tout état de cause au moins une fois par an.

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Nicolas FAURE
- Madame Laurence BERGHGRACHT
- Madame Sylvie DUFOSSÉ
- Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE
- Madame Sophie SIEG

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8-AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ESTER JUSTICE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur François Pétré a intenté une action devant le tribunal administratif d'Amiens contre la décision par laquelle le Maire de Vineuil Saint Firmin aurait refusé de dresser un procès-verbal d'infraction, qui auraient été commises par Monsieur et Madame Fernandes, titulaires du permis de construire délivré pour la construction d'une maison d'habitation sise 8 avenue de la Bouleautière.

Cette requête a été rejetée par le tribunal administratif d'Amiens le 26 mai dernier et Monsieur Pétré a interjeté appel de cette décision devant la cour administrative d'appel de Douai.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour pouvoir défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et s'attacher les services d'un cabinet d'avocats.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9-CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DE VOISINAGE (CCV)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de mettre en place un comité ou une commission qui aurait pour mission d'aider les Vinoliens à résoudre leurs difficultés de voisinage.

Au cours du précédent Conseil, il avait proposé une réunion avec Mr Claude Van LIERDE de la Commune de Chantilly, responsable du Comité de médiation de cette ville, pour que celui-ci puisse faire part de son expérience.

A la suite de la réunion du mercredi 26 août 2020 qui s'est effectivement tenue à la Mairie entre Monsieur Claude VAN LIERDE et Mrs FAURE, BARRETT et DE BUSSCHERE, je vous propose la création d'une commission dénommée « Commission de Consultation de Voisinage » (CCV) au lieu et place d'un « Comité de médiation », tel qu'initialement dénommé.

Cette Commission de Consultation de Voisinage qui sera composée de Mrs FAURE, BARRETT et DE BUSSCHERE aura pour mission :

- D'accueillir les demandes des Vinoliens relatifs à leurs différends de voisinage,
- De prendre contact, si nécessaire, avec les personnes concernées,
- De proposer de les réunir pour les aider à établir entre elles un dialogue constructif et leur permettre de trouver une issue concertée et amiable à leur différend.

Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10-INDEMNITE REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT INSTITUTEURS

Pour rappel, nous avons, au sein de notre école communale, une institutrice qui n'a pas le statut de professeur des écoles et qui peut, à ce titre, bénéficier d'un logement de fonction à titre gratuit.

Elle est actuellement logée au-dessus de l'école maternelle.

Chaque année notre commune perçoit une dotation dont le montant varie en fonction du taux d'augmentation de l'indice de référence des loyers.

Pour votre information la dotation de l'Etat au titre de l'année 2019 s'élevait à 2 808 €. Au titre de l'année 2020, la Préfecture propose une augmentation de 0,9 %.

Le Maire propose de donner un avis favorable à cette proposition de taux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11-CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que deux agents travaillent actuellement à la médiathèque municipale. Un agent titulaire et un agent contractuel en CDD.

L'agent contractuel, remplit les conditions pour bénéficier des dispositions de la délibération n°15 en date du 28 juin 2018 qui prévoit :

« Est transformé de plein droit, et sans demande préalable de l'intéressé, le contrat de l'agent qui :

1° Est en fonction

2° Justifie d'une durée de services effectifs au moins égal à six ans au cours des huit dernières années.

3° Occupe un emploi en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces trois conditions sont cumulatives et s'apprécient au 13 mars 2012. »

Pour permettre la transformation du contrat de cet agent de CDD en CDI il faut nécessairement créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint du patrimoine.

Etant entendu qu'il sera demandé à l'agent de passer le concours correspondant pour envisager toute titularisation.

Le Maire propose de passer au vote pour accepter la création de poste qui sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12-MODIFICATION DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, la collectivité a instauré le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité qui est composé d'une part IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise et d'une part CIA, complément indemnitaire annuel.

Il est proposé au Conseil de modifier les montants de ce régime de la manière suivante :

Pour les catégories B :

➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 1	Secrétaire de Mairie responsable de plusieurs services	10 000 €	5 000 €	19 860 €

➤ Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	8 000 €	4 000 €	16 720 €

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 2	Exécution / agent d'accueil	5 000 €	3 000 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 2	Exécution	5 000 €	1 500 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux**

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 1	Chef d'équipe, agent polyvalent, agent de restauration.	4 000 €	3 000 €	12 600 €

➤ **Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du patrimoine**

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	5 000 €	3 000 €	12 000 €

➤ **Agents contractuels (rémunérés sur la base d'adjoint technique territorial de catégorie C)**

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
Groupe 2	Agent d'exécution	2 500 €	1 000 €	12 000 €

Monsieur le Maire précise que ce sont des montants maximums et qu'ils ne seront pas nécessairement versés en totalité aux agents mais cela permet d'avoir une marge de manœuvre plus importante en cas de versement de prime exceptionnelle pour récompenser un ou plusieurs agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la modification des montants du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents de la collectivité, tel que proposé ci-dessus.

Questions diverses :

Fête de la rentrée du 6 septembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la fête de la rentrée s'est déroulée le 6 septembre dernier. Le beau temps était au rendez-vous et les Vinoliens sont venus nombreux pour découvrir ou redécouvrir les différentes associations de notre village et participer aux animations proposées par la Municipalité.

Cette fête a été un franc succès et il tient à remercier toutes les personnes y ayant contribué.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

